

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE L'HERMITAGE EN DATE DU 25 JANVIER 2021**

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 25 janvier à vingt heures et quinze minutes, le Conseil municipal de la Commune de L'HERMITAGE s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi à la salle Xavier Grall sous la présidence de monsieur André CHOUAN, Maire, après avoir été convoqué le dix-neuf janvier conformément aux dispositions des articles L 2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le dix-neuf janvier deux mille vingt-deux.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 16 puis 17 à 20h19, puis 18 à 20h22

Nombre de conseillers votants : 20 puis 21 à 20h19, puis 22 à 20h22

Date d'affichage des délibérations..... :

Présents : M. CHOUAN, Maire, Mme GUITTENY, M. GAUTRAIS, Mme DAOULAS, M. ECOLLAN, Mme FAUDÉ, M. PENHOUE, M. JOUANNY-RAMEY, adjoints, M. BOURGEOIS, M. POISLANE, M. TILLON, Mme JOUET, M. DUGUE, , Mme COLLIAUX, M. FERRÉ, M. DIAGANA, M. DEVALAND et Mme JUET.

Absents excusés : Mme LEMOINE (pouvoir à Mme JOUET), Mme LE PAGE (pouvoir à Mme COLLIAUX) Mme Karine LAINÉ (pouvoir à Mme FAUDÉ), Mme PREIS (pouvoir à M. JOUANNY-RAMEY), Mme GUYOMARD et Mme BIDAUX.

Absents : M. FRIN, M. BERTHOU et M. KERGASTEL.

Madame JOUET a été élue secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Le quorum est constaté.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la délibération numéro DCM2022-I-04 est modifiée suite à de nouveaux éléments.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal le renvoi ultérieur des délibérations n° 2022-I-05, 2022-I-07 et 2022-I-08 afin de pouvoir proposer ses questions au débat des commissions AD HOC et à la commission n° 4 « Finances - Services Techniques - Travaux en Régie - Vie Quotidienne - Développement Economique Et Développement Durable – Environnement ».

Le conseil municipal accepte à l'unanimité l'inscription de ces trois questions diverses.

DELIBERATION R2022-I-01 – FINANCES LOCALES – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

(Rapporteur : M. ECOLLAN)

Le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) est devenu le support au Débat sur les Orientations budgétaires (DOB) et constitue un moment essentiel de la vie d'une collectivité locale. A cette occasion, sont notamment définies sa politique d'investissement et sa stratégie financière. Cette première étape du cycle budgétaire est également un élément de la communication financière.

Depuis la loi n°92-125 du 6 février 1992, la tenue d'un DOB s'impose aux communes de plus de 3 500 habitants dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Il doit être présenté lors d'une séance en Conseil municipal et doit déterminer les orientations budgétaires en matière de recettes et de dépenses pour l'année à venir.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi « NOTRe » prévoit des dispositions supplémentaires, en l'attente de la parution du décret d'application, dès le débat d'orientation budgétaire.

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 a apporté des informations quant au contenu, aux modalités de publication et de transmission du ROB.

Le débat d'orientation budgétaire n'a pas pour objectif de présenter le détail des crédits mais s'effectue sur la base d'un rapport sur les orientations budgétaires.

Ce rapport sert donc de base à la discussion et doit respecter les modalités formelles suivantes :

- approbation du DOB par une délibération spécifique
- transmission de la totalité des éléments du DOB au Représentant de l'Etat et au Président de l'EPCI intercommunal dont la commune est membre.

Il est pris acte du Débat d'Orientation Budgétaire par une délibération de l'assemblée délibérante qui doit faire l'objet d'un vote. Par son vote, l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du Débat et de l'existence du Rapport sur la base duquel se tient le DOB.

Le rapport sur les orientations budgétaires 2022 est annexé à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- prend acte que le rapport d'orientations budgétaires a répondu aux obligations de l'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- prend acte que le débat sur les orientations budgétaires prévu par l'article L 2312-1 du CGCT s'est tenu conformément à la réglementation ;
- prend également acte du fait que ce rapport sera transmis à M. le Préfet d'Ille-et-Vilaine ainsi qu'à M. le Président de Rennes Métropole et fera l'objet d'une publication.

(Votants : 22)

Abstention : 2

Contre : 0

Pour : 20

**DELIBERATION 2022-I-02 - FONCTION PUBLIQUE - FILIERE POLICE –MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS A
COMPTER DU 1^{er} FEVRIER 2022**

(Rapporteur : M. le Maire)

A la suite de la mutation du Policier municipal en poste depuis le 1^{er} septembre 2019 vers une autre collectivité, une déclaration de vacance d'emploi a été publiée auprès du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine sous le numéro

V03521100443752001. L'offre associée à la vacance d'emploi précisait que le poste était ouvert sur les différents grades du cadre d'emploi des agents de police municipale.

Le candidat retenu, issu de la gendarmerie nationale, va être recruté au grade de gardien-brigadier dans le cadre d'un détachement dans un premier temps, conformément aux règles de recrutement des militaires en activité au sein de la fonction publique territoriale.

Il est nécessaire que le Conseil municipal modifie le tableau des effectifs afin de nommer l'agent retenu au grade de gardien-brigadier de police municipale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve la modification permettant la transformation de grade selon le tableau ci-après :

Suppression de poste				Création de poste			
Grade	Date	Temps de travail	Service	Grade	Date	Temps de Travail	Service
Chef de service de Police municipale	01.01.2019	35/35 ^{ème}	Police municipale	Gardien brigadier	01.02.2022	35/35 ^{ème}	Police municipale

- modifie, en conséquence, le tableau des effectifs à compter du 1^{er} février 2022 ;

- précise que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans l'emploi ainsi créé, les charges sociales et impôts s'y rapportant seront inscrits au budget principal aux articles et chapitres prévus à cet effet.

(Votants : 22)

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 22

DELIBERATION 2022 - I - 03 – FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - DESIGNATION D'UN DELEGUE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

(Rapporteur : M. le Maire)

Vu la délibération n° 2020-IV-02 désignant les délégués du CCAS

Le conseil municipal avait désigné les élus suivant pour siéger au conseil d'administration du CCAS :

- M. Yves GAUTRAIS, Adjoint
- Mme Emiliana PREIS
- Mme Anne LEMOINE
- Mme Aurélie BRIELLE
- Mme Annick BIDAUX

Suite au départ de Mme BRIELLE Aurélie du conseil municipal, le 15 juin 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu la candidature de Mme Nathalie JOUET

Vu les résultats du vote,

- Désigne Nathalie JOUET en qualité de délégué au conseil d'administration du CCAS.

Mme JOUET ne prend pas part au vote.

(Votants : 21)

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 21

DELIBERATION 2022-I-04 – CONVENTION – OGEC ECOLE PRIVEE SAINT JOSEPH – MISE A DISPOSITION DE MATERIEL PEDAGOGIQUE INFORMATIQUE

(Rapporteur : M. ECOLLAN)

Dans le cadre du Plan de relance de l'Economie, une aide est attribuée aux Communes qui acquièrent du matériel informatique afin de mettre en place l'école numérique.

La Commune de L'Hermitage bénéficie de ce dispositif et une aide de 31 002 € a été attribuée à la Commune pour l'achat de matériel informatique pour les 2 écoles : Ecole Elémentaire Publique et Ecole Elémentaire Privée.

Aussi, le matériel informatique a pu être commandé pour les 2 écoles.

Le matériel informatique acquis par la Commune de L'Hermitage à destination de l'Ecole privée Saint Joseph fait l'objet d'une mise à disposition mais reste la propriété de la Commune. Dans ce cadre, il convient de signer une convention de mise à disposition du matériel entre la Commune et l'OGEC, organisme de gestion de l'Ecole privée Saint Joseph.

Par ailleurs, le coût du matériel informatique acquis pour l'Ecole privée Saint Joseph fera l'objet d'une déduction du montant versé en 2022 dans le cadre du contrat d'association, soit 2 673.40 € TTC (total de 10 673,40€ du coût du matériel avec une subvention de 8 000€).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve la convention de mise à disposition du matériel pédagogique informatique à l'Ecole privée Saint Joseph ;
- précise que le coût de cette acquisition sera déduit du montant de la subvention versée à l'OGEC en 2022 dans le cadre du contrat d'association, soit 2 673.40 € TTC ;
- donne délégation à M. le Maire pour signer tous actes nécessaires à l'exécution de cette décision.

(Votants : 22)

Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 22

DELIBERATION 2022-I-06 – SUBVENTIONS - HALTE GARDERIE PARENTALE TOM POUCE – AVANCE SUR SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2022

(Rapporteur : M. JOUANNY RAMEY)

Comme tous les ans, le budget de l'association de la halte-garderie parentale « Tom Pouce » est en partie équilibré par une subvention versée par la Commune.

En 2021, la Commune a versé une subvention de fonctionnement de 30 100 € représentant environ 21 % des recettes prévisionnelles totales d'exploitation de cette association. La participation de la CAF représentait environ 64 % de ces mêmes recettes prévisionnelles. La participation des familles devait représenter quant à elle environ 13% des recettes totales de cette activité. Le reste est issu du partenariat avec la commune de La Chapelle-Thouarault.

Par ailleurs, la participation de la CAF n'est versée que dans le courant de l'année avec une régularisation en fin d'année.

Pour l'année 2022 et comme depuis maintenant plusieurs années, afin de permettre d'assurer le bon fonctionnement de la structure notamment le paiement des charges de début d'année en attendant le versement des avances de la CAF, Mme la Présidente de l'Association de la halte-garderie sollicite une avance.

Conformément à la convention d'objectifs et financière signée entre l'association et la Commune, cette avance correspond à 25 % du montant de la subvention versée l'année précédente. Le second versement correspondant au solde est versé après le vote du budget primitif, la fourniture des comptes de résultats et l'approbation par le Conseil municipal de la convention d'objectifs et financière 2022.

En 2021, la subvention de fonctionnement s'est élevée à 30 100 €. Il est proposé de verser une avance dans la limite de 25 % de celle versée l'an dernier, soit 7 525 € au titre de l'année 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu la demande de l'association de la halte-garderie parentale « Tom Pouce » reçue le 10 janvier 2022 sollicitant le versement d'un acompte sur subvention de fonctionnement au titre de l'année 2022,

- approuve le versement d'une avance sur subvention de 7 525 € à l'association de la halte-garderie parentale « Tom Pouce » au titre de l'année 2022 correspondant à 25 % maximum de la subvention de fonctionnement allouée en 2021 ;
- précise qu'un deuxième versement correspondant au solde de la subvention 2022 sera versé après le vote du budget primitif 2022, la fourniture du compte de résultat 2021 et l'approbation de la convention d'objectifs et financière 2022 ;
- précise qu'une deuxième délibération sera nécessaire afin de fixer la subvention de fonctionnement 2022 à allouer à la halte-garderie Tom Pouce ;
- ajoute que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2022 ;
- donne délégation à M. le Maire pour signer tous actes nécessaires à l'exécution de cette décision.

(Votants : 22)

Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 22

DELIBERATION 2022-I-09 – ALIENATIONS – CELLULE COMMERCIALE - CESSION – COMMUNE/LES SAVEURS DE MARIE CLAUDE – AVIS DE FRANCE DOMAINE - DESIGNATION DU NOTAIRE – DELEGATION AU MAIRE

(Rapporteur : M. le Maire)

Dans un contexte de restructuration du centre-bourg ayant notamment abouti à un réaménagement complet de la place Saint-Avit et de ses abords, des ensembles immobiliers situés en bordure de cette place ont été réalisés dont certains comportent des locaux commerciaux en rez-de-chaussée.

Par acte notarié du 31 mars 2016, la Commune a acquis auprès de la société Kermarrec une de ces cellules commerciales située 2 Place Saint Avit (cadastrée AB 514 et 516) désignée sous le terme « Lot n°5 » d'une superficie d'environ 178 m² ainsi que les mille deux cent soixante-sept dix millièmes (1 267/10000^{ème}) du sol et des parties communes générales.

M. et Mme HADDAD sont actuellement locataires de cette cellule commerciale où est installé le commerce LES SAVEURS DE MARIE CLAUDE Boulangerie pâtisserie.

La société LES SAVEURS DE MARIE CLAUDE, constitue une société à responsabilité limitée unipersonnelle immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 824 941 421 depuis le 16 janvier 2017 dont le gérant est M. Rachid HADDAD, a émis le souhait d'acquérir cette cellule commerciale au terme du bail dérogatoire signé le 2 décembre 2016.

Il est donc proposé au Conseil municipal de procéder à la cession au profit de la SARL LES SAVEURS DE MARIE CLAUDE la cellule commerciale susmentionnée au prix de 221 562.63 € HT auquel il y a lieu de rajouter la TVA à la charge des acquéreurs, de désigner le notaire chargé d'établir le compromis ainsi que l'acte authentique et d'autoriser M. le Maire à signer ces actes ainsi que tout document s'y rapportant

Après consultation, France Domaine a émis un avis favorable sur le prix de cession.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu l'avis de France Domaine du 17 décembre 2021,

- approuve la cession à la SARL LES SAVEURS DE MARIE CLAUDE de la cellule commerciale désignée « Lot n°5 » située 2 Place Saint Avit d'une superficie d'environ 178 m² au prix de 221 562.63 € HT auquel il y a lieu de rajouter la TVA à la charge des acquéreurs, ceci aux fins de poursuivre une activité commerciale ;
- désigne l'étude de Maître Béatrice CLARIN, Notaires à L'Hermitage, pour établir les formalités de vente ;
- précise que tous les frais liés à cette cession seront à la charge des acquéreurs ;
- donne délégation à M. le Maire ou à toute personne habilitée, pour signer l'acte de vente ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

(Votants : 22)

Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 22

**DELIBERATION 2022-I-10 – DOMAINE PUBLIC – Z.A.C DU LINDON – PARCELLES AH 45 ET 46 POUR PARTIE -
DECLASSEMENT ET DESAFFECTATION EN VUE DE LA CESSON A TERRITOIRES PUBLICS - DELEGATION AU MAIRE**
(Rapporteur : Mme GUITTENY)

M. le Maire intéressé ne prend pas part au vote, laisse la présidence à Madame GUITTENY et quitte la salle à .

Par délibération n° 2019-IX-08, en date du 10 septembre 2019, la commune de L'Hermitage a approuvé la concession d'aménagement avec la SPLA Territoires Publics relative à la ZAC dite « du Lindon ».

Dans ce cadre, il est prévu l'acquisition par Territoires Publics des parcelles cadastrées AH 45 et 46 pour parties pour une superficie respective de 3 510 m² et 8 201 m².

Il convient à présent que la commune déclasse cette emprise du domaine public par une délibération.

Ce déclassement doit permettre ensuite à la commune de céder l'emprise concernée de ces parcelles à Territoires Publics.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L 2141-1,

- prend acte de la désaffectation de l'emprise concernée ;
- déclasse, les parcelles suivantes d'une surface totale de 11 711 m² du domaine public communal :
 - AH n° 45 (pour partie)
 - AH n° 46 (pour partie)
- donne délégation à M. le Maire pour signer tous actes se rapportant à l'exécution de cette délibération

(Votants : 21)

Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 21

**DELIBERATION 2022-I-11 – DOMAINE PUBLIC – Z.A.C DU LINDON – ENQUÊTES PARCELLAIRE - SOLLICITATION DE
MONSIEUR LE PREFET – AUTORISATION POUR MME GUITTENY A SIGNER TOUTES LES PIECES RELATIVES A CE DOSSIER**
(Rapporteur : Mme GUITTENY)

Monsieur le Maire, intéressé, reste en dehors de la salle.

Par délibération 2019-I-02 du 6 février 2019, le conseil municipal a tiré le bilan de la concertation préalable.

Par délibération 2019-IX-05 du 10 septembre 2019, le conseil municipal a approuvé le dossier de création de la ZAC du Lindon et décidé que la ZAC serait réalisée par voie de concession d'aménagement confiée à la SPLA Territoires Publics par délibération 2019-IX-08 du même jour.

Par arrêté préfectoral du 7 décembre 2021, M. Le Préfet a déclaré le projet d'aménagement de la ZAC du Lindon d'utilité publique.

Cette opération a pour objectifs :

1. Mettre en valeur les atouts du site
 - Créer des continuités paysagères et conforter les trames vertes et bleues existantes
 - Protéger les zones humides et gérer les eaux pluviales en aérien
 - Cadrer les vues vers le paysage environnant
2. Articuler activité agricole et habitat
 - Faire du projet agricole un élément constitutif du projet de quartier
3. Favoriser les modes de déplacements actifs vers le bourg et les transports en commun, qualifier les voies en fonction des situations traversées ou longues
 - Modes de déplacements actifs à intégrer dans une trame locale et en les hiérarchisant
 - Favoriser les modes de déplacements actifs vers le bourg, par la création d'une passerelle pour sécuriser la circulation des piétons et cycles au-dessus de la voie ferrée
4. Proposer des typologies d'habitat diversifiées et adaptées aux différentes situations en présence
 - Organiser les typologies d'habitat en fonction des percées visuelles sur le grand paysage
5. Conforter le rôle du centre-bourg en le re-centrant et assurer l'attractivité du quartier y compris pour les habitants au nord de la commune.

- Proposer des espaces publics à différentes échelles d'usage au sein du nouveau quartier : îlot, hameau, quartier, ville.
- Préserver le parcours CRAPA (Circuit Rustique d'Activités Physique Aménagé) et renforcer les continuités piétonnes
- Equilibrer les usages entre le nord et le sud de la voie ferrée grâce à une passerelle.
- Renforcer l'offre d'équipements et de services

6. Prendre en compte la réduction des dépenses énergétiques

L'opération, de part ces objectifs de production de logements, d'espaces publics et d'équipements, répond donc à la notion d'utilité publique telle que le Conseil d'Etat l'a définie.

Pour la mise en œuvre de ces objectifs, du programme des constructions et du programme des équipements publics de la ZAC, la maîtrise foncière de cette zone est nécessaire.

Les premiers échanges engagés avec les propriétaires fonciers laissent entrevoir de futures difficultés d'acquisition amiable. Ainsi, il convient de pouvoir recourir à la procédure d'expropriation, et en conséquence de solliciter auprès de Monsieur le Préfet de la Région Bretagne et du Département d'Ille-et-Vilaine l'arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête à l'identification parcellaire des emprises concernées.

Le périmètre de la Déclaration d'Utilité Publique accordé porte sur l'ensemble du périmètre de la ZAC du Lindon.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le dossier d'enquête parcellaire de l'opération de la ZAC du Lindon,
- autorise Madame Guitteny, première adjointe, adjointe à l'urbanisme, aux transports et à la prospective à solliciter Monsieur Le Préfet pour l'ouverture d'une enquête nécessaire à l'identification parcellaire des emprises concernées pour la mise en œuvre du projet d'aménagement de la ZAC du Lindon, au profit de la Commune de L'Hermitage ou de la société publique locale Territoires Publics, aménageur de la ZAC du Lindon,
- autorise Madame Guitteny, première adjointe, adjointe à l'urbanisme, aux transports et à la prospective à signer toutes les pièces relatives au dossier d'enquête parcellaire.

(Votants : 21)

Abstention : 0
 Contre : 0
 Pour : 21

Monsieur le Maire reprend la présidence du conseil municipal.

DELIBERATION 2022- I- 12 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'AMENAGEMENT « TERRITOIRES PUBLICS » - AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL – MODIFICATION CORRELATIVE DES STATUTS (RAPPORTEUR : Mme GUITTENY)

Par délibération n° La SPLA « Territoires Publics » a été créée le 10 mai 2010 par Rennes Métropole et la Ville de Rennes. Depuis cette date, onze communes de la métropole de Rennes sont entrées au capital de la société, par la souscription d'actions émises lors d'augmentations de capital, ou par rachats d'actions auprès de communes déjà actionnaires. La Commune de L'Hermitage a ainsi acquis en 2016, 331 actions de la SPLA Territoires Publics auprès de la commune de la Chapelle-des-Fougeretz et cédé 72 actions à la commune de Bruz en 2021, soit un nombre d'actions détenues à ce jour de 259 actions représentant 3,24 % du capital social.

Entre 2010 et 2017, le montant du capital social de la SPLA est ainsi passé de 600.000 € à 798.600 €, mais n'a connu aucune évolution depuis 2017. Les bénéfices réalisés et capitalisés ont permis de porter la situation nette (fonds propres) de la société au 31 décembre 2020 à 1.678 K€. Mais, dans le même temps, l'activité n'a cessé d'évoluer et a connu entre 2015 et 2020 une évolution de 85 %.

Cette croissance d'activité, génératrice de besoin en fonds de roulement, et le niveau, comparativement faible, d'apports en fonds propres se traduisent par une tension sur la trésorerie de la société. Les besoins en fonds de roulement sont ainsi estimés à 800 K€ et seraient couverts par des apports de fonds de Rennes Métropole et la Ville de Rennes.

Afin de ne pas modifier la représentation des collectivités au Conseil d'administration et notamment le nombre de postes d'administrateurs revenant à l'assemblée spéciale - qui doit rester proportionnel aux droits de vote détenues par les communes membres – les apports en fonds propres sont limités à 600 K€, 200 K€ seraient apportés sous forme d'avances d'actionnaires à parts égales entre Rennes Métropole et la Ville de Rennes.

Le conseil d'administration de la SPLA « Territoires Publics » réuni en séance le 16 décembre 2021, a décidé de convoquer une assemblée générale extraordinaire le 28 mars 2022, en vue de procéder à une augmentation de capital dans les conditions ci-après décrites.

La valeur de l'action de la société au 31 décembre 2020 est de 210,10 €, pour une valeur nominale de 100 €. Les apports de Rennes Métropole et de la Ville de Rennes représenteront ainsi 2.856 actions nouvelles de 100 € chacune, la différence constituant une prime d'émission.

Les 2 856 actions nouvelles seront souscrites à titre irréductible par Rennes Métropole et la Ville de Rennes, à proportion de leurs droits dans le capital social. Les actions nouvelles seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital. La répartition des apports en fonds propres est la suivante :

	Rennes Métropole	Ville de Rennes	Total souscription
Capital social	190.400,00 €	95.200,00 €	285.600,00 €
Prime d'émission	209.630,40 €	104.815,20 €	314.445,60 €
Total	400.030,40 €	200.015,20 €	600.045,60 €

La souscription d'actions étant réservée à Rennes Métropole et à la Ville de Rennes, à la valeur de 210,10 € l'action, les actionnaires se prononceront en assemblée générale extraordinaire sur la suppression du droit préférentiel de souscription, au vu d'un rapport spécial établi par le commissaire aux comptes de la société.

Il sera également proposé à l'assemblée générale des actionnaires, de déléguer au Conseil d'administration :

- la réalisation matérielle de l'augmentation de capital avant le 30 septembre 2022, compte tenu de la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires,
- le recueil des souscriptions et des versements,
- la clôture par anticipation ou la prorogation de la période de souscription dans un délai maximum de 3 mois,
- et toutes mesures pour la réalisation définitive de cette augmentation de capital.

La répartition du capital avant et après l'augmentation de capital est la suivante :

actionnaires	Avant augmentation de capital			Après augmentation de capital		
	nombre d'actions	Répartition du capital social	% détention	nombre d'actions	Répartition du capital social	% détention
Rennes Métropole	4 000	400 000	50,09%	5904	590 400	54,45%
Ville de Rennes	2 000	200 000	25,04%	2952	295 200	27,23%
L'assemblée spéciale						
<i>Commune de l'Hermitage</i>	259	25 900	3,24%	259	25 900	2,39%
<i>Commune de Noyal-Chatillon sur Seiche</i>	226	22 600	2,83%	226	22 600	2,08%
<i>Commune de Pont Péan</i>	253	25 300	3,17%	253	25 300	2,33%
<i>Commune de Laillé</i>	253	25 300	3,17%	253	25 300	2,33%
<i>Commune de Vern-sur Seiche</i>	253	25 300	3,17%	253	25 300	2,33%
<i>Commune de Chavagne</i>	331	33 100	4,14%	331	33 100	3,05%
<i>Commune de Saint-Sulpice-la-Forêt</i>	105	10 500	1,31%	105	10 500	0,97%
<i>Commune de Chevaigné</i>	78	7 800	0,98%	78	7 800	0,72%
<i>Commune de Bruz</i>	72	7 200	0,90%	72	7 200	0,66%
<i>Commune de Montgermont</i>	78	7 800	0,98%	78	7 800	0,72%
<i>Commune de Le Verger</i>	78	7 800	0,98%	78	7 800	0,72%
	7 986	798 600	100,00%	10 842	1 084 200	100,00%

L'augmentation du capital social entraînera une modification de l'article 7 des statuts qui sera rédigée comme suit :

« Le capital social est fixé à la somme de 1.084.200 € (UN MILLION QUATRE-VINGT QUATRE MILLE DEUX CENTS EUROS), divisé en 10 842 (DIX MILLE HUIT CENT QUARANTE DEUX) actions de 100 € (CENT EUROS) chacune, détenues exclusivement par des collectivités territoriales ou groupements de collectivité territoriale.

Plus de la moitié des 10.842 actions de la société devra toujours être détenue par Rennes Métropole ».

Un projet des Statuts est annexé à la présente délibération.

L'article L1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« A peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale, d'un groupement (...) sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une société d'économie mixte locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification. Le projet de modification est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité (...) ».

La modification statutaire proposée par le conseil d'administration de Territoires Publics » entre dans le champ d'application de l'article susvisé.

Il y a donc lieu, dans la perspective de l'assemblée générale extraordinaire de la SPLA « Territoires Publics », à peine de nullité du vote du représentant de notre Collectivité :

- d'autoriser le représentant de la commune, Mme Monique Guitteny, à voter favorablement à l'assemblée générale extraordinaire sur les résolutions suivantes :

o augmenter le capital social de la société de 285.600 euros, par émission de 2 856 actions de 100 euros chacune, assorties d'une prime d'émission de 110.10 € chacune, soit un total de prime d'émission de 314.445,60 €,

o réserver la souscription de la totalité des actions nouvelles à raison de 1.904 actions à Rennes Métropole et 952 actions à la Ville de Rennes et supprimer en conséquence le droit préférentiel de souscription,

o donner pouvoirs au Conseil d'administration pour la réalisation de cette augmentation de capital avant le 30 septembre 2022,

o modifier en conséquence l'article 7 des statuts de la SPLA Territoires Publics.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment son article L 327-1 qui autorise les collectivités territoriales et leurs groupements à prendre des participations dans des sociétés publiques locales d'aménagement ;

Vu le Code de commerce ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1524-1 à L 1524-7 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2016-IV-02 du 5 juillet 2016 relative à l'entrée au capital de la SPLA «Territoires Publics»

- autorise le représentant de la commune à l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SPLA Territoires Publics, Mme Monique Guitteny, à voter en faveur des résolutions suivantes :

o augmente le capital social de la société de 285.600 euros, par émission de 2 856 actions de 100 euros chacune, assorties d'une prime d'émission de 110.10 € chacune, soit un total de prime d'émission de 314.445,60 €,

o réserve la souscription de la totalité des actions nouvelles à raison de 1.904 actions à Rennes Métropole et 952 actions à la Ville de Rennes et supprimer en conséquence le droit préférentiel de souscription,

o donne pouvoirs au Conseil d'administration pour la réalisation de cette augmentation de capital avant le 30 septembre 2022,

o modifie en conséquence l'article 7 des statuts de la SPLA Territoires Publics.

(Votants : 22)

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 22

DELIBERATION 2022-I-13 – AIDE SOCIALE - CHANTIER D'INSERTION 2022 - MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL DE L'ETAPE - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION ANNUELLE COMMUNE/L'ETAPE

(Rapporteur : M. GAUTRAIS)

Les neuf communes du secteur géographique de l'Etape ont développé depuis de nombreuses années une action d'insertion sociale et professionnelle en direction des personnes en difficulté de recherche d'emploi.

Cette action s'organise sous forme de chantiers d'insertion et de développement local liés aux espaces verts communaux, à l'entretien du paysage et depuis quelques années de petits travaux dans des bâtiments publics.

Chaque commune membre contractualise via une convention annuelle de partenariat précisant notamment les engagements de chaque partenaire dans le cadre de cette action.

Pour 2021, l'engagement total des communes est maintenu comme en 2020 à savoir 12 500 heures.

Pour L'Hermitage, la Commune propose sur son territoire un volume de travaux correspondant à 1 300 heures de travail sur la base de 11,25 € de l'heure, soit 14 625.00 €.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé au Conseil municipal d'approuver la nouvelle convention entre la Commune et l'Association de l'Etape relative à la mise à disposition de personnel dans le cadre des chantiers d'insertion pour la collectivité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve la convention annuelle 2022 relative à la mise à disposition de personnel dans le cadre des chantiers d'insertion entre la Commune de L' Hermitage et l'Association Etape ;
- donne délégation à M. le Maire pour signer la convention à intervenir ainsi que tous actes nécessaires à son suivi.

(Votants : 22)

Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 22

INFORMATION - DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORT DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL - ARTICLE L.2122-23 DU C.G.C.T.

Le Conseil municipal prend acte des décisions, contrats, conventions et marchés suivants signés par M. le Maire :

➤ Décisions :

1. Décision n°2021-010 – Approbation marchés achats de livres et BD Médiathèque
2. Décision N°2021-011 – M. et Mme SALMON Damien – 9 Grande Rue - AC 116

➤ Contrats et marchés :

1. LEPORCHER Pascal – Fleurissement printemps 2022 – 2 590.85
2. TERTRONIC – Parefeu Mairie – 3 081.80
3. TERTRONIC – Migration des mails Mairie – 3 177.60
4. TERTRONIC - Ecole numérique 30 PC portables – 22 812.00
5. TERTRONIC – Ecole numérique 10 tablettes avec coques et sac à dos – 3 239.00
6. TERTRONIC – Ecole numérique NAS Centralisation et stockage de données – 749.00
7. TERTRONIC – Ecole numérique 5 visualiseurs – 425.00
8. TERTRONIC – Ecole numérique 10 logiciels de supervision – 870.00
9. TERTRONIC – Ecole numérique Maintenance et assistance – 460.00 / an
10. TERTRONIC – Ecole numérique PC portable enseignant – 694.00
11. TERTRONIC – Ecole numérique Disques SSD – 1 365.86
12. TERTRONIC – Ecole numérique Filtrage Internet – 793.82
13. TERTRONIC – Ecole numérique 10 casques – 250.00
14. MANUTAN COLLECTIVITES – Ecole numérique Ecole privée St Joseph – 8 894.50
15. GRDF – Branchement gaz bâtiment nouvel ALSH – 379.07
16. QUARK BATIMENTS – Installation 2 robinets local ménage bâtiment nouvel ALSH – 196.66
17. QUIETALIS – Réparation lave-vaisselle restaurant municipal – 389.82
18. MAISON GEORGES – Abonnements GEORGES et GRAOU Médiathèque – 114.00

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt la séance à 22h35.

A L'HERMITAGE,
Le 01 février 2022
Le Maire,
André CHOUAN

